



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL

Affaire suivie par C. GUILLIEN
Pôle investissement et cohésion des territoires
Tél : 03 86 60 72 13
mél : chantal.guillien@nievre.gouv.fr

Nevers, le **20 DEC. 2021**

Le Préfet de la Nièvre

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents
d'établissement public de coopération intercommunale

(copie à Mmes et MM. les Parlementaires,
à MM. les Présidents de l'union amicale des maires de la Nièvre,
de l'association des maires ruraux ,
à M. le Représentant départemental de l'Association des Petites
Villes de France,
à MM. les Sous-Préfets)

OBJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
Exercice 2022.

P-] : Un guide pratique 2022 D.E.T.R./ D.S.I.L.

Le soutien à l'investissement des collectivités territoriales mis à la disposition des préfets est défini au travers de deux principales dotations : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Les crédits sont attribués sous forme de subventions spécifiques, opération par opération, dans les conditions mentionnées dans le guide pratique 2022 DETR / DSIL joint au présent courrier. Un dossier de demande de subvention commun aux deux dotations est inséré dans le guide précité.

La commission d'élus, réunie le 29 novembre 2021, a défini les catégories d'opérations éligibles et les taux d'intervention applicables pour la DETR 2022.

J'attire votre attention sur une nouvelle thématique indiquée parmi les projets structurants (page 6 du guide pratique 2022 DETR / DSIL) : études préalables à la mise en œuvre d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), d'un plan local d'urbanisme (PLU), d'une carte communale. Elle a été ajoutée pour encourager les collectivités à élaborer ou réviser des planifications dans le domaine de l'urbanisme. Ces études seront financées à un taux avantageux en lien avec la dotation générale de décentralisation (DGD) « urbanisme ».

Quant à la DSIL, le type de projets susceptibles d'être financé est défini par la loi.

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex
tél : 03 86 60 70 80 – fax : 03 86 60 72 51 - mèl : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Pour une attribution de subvention en 2022, il vous appartiendra de déposer vos dossiers complets, classés par ordre de priorité, avant le 17 janvier 2022 par voie dématérialisée.

Les différents formulaires sont disponibles sur la plate-forme « démarches simplifiées » : https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_in

Pour les communes qui souhaiteraient toutefois continuer à compléter des dossiers « papier », ceux-ci devront être transmis, classés par ordre de priorité, avant le 17 janvier 2022 au sous-préfet d'arrondissement territorialement compétent.

Les dossiers déposés au titre de la DETR ou de la DSIL 2021 feront l'objet d'un accusé de réception de dossier complet qui sera valable jusqu'au 31 décembre 2023.

La notification des décisions attributives de subvention interviendra au plus tard fin mars / début avril 2022.

J'appelle votre attention sur le fait que lors de la répartition des crédits, il sera tenu compte du calendrier d'exécution et de la bonne consommation des dotations obtenues les années antérieures.

Sera privilégié dans la programmation, l'ensemble des opérations déposées sur la DETR / DSIL 2022 qui fait l'objet d'un démarrage dans l'année 2022 pour contribuer au soutien de l'économie.

Le guide pratique 2022 DETR / DSIL est consultable sur le site internet de la préfecture de la Nièvre à l'adresse suivante : <http://www.nievre.gouv.fr/dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-detr-a786.html>

La direction du pilotage interministériel - Pôle investissement et cohésion des territoires - à la Préfecture et les Sous-Préfectures territorialement compétentes sont à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Le Préfet,


Daniel BARNIER